Le Courrier des Opelousas

VOL. 6. — **OPELOUSAS, PAROISSE ST.-LANDRY, [Louisiane,] 10 AVRIL, 1858.** — **No. 18.**

OPELOUSAS:

SAMEDI MATIN, 10 AVRIL, 1858.

ELECTION LOCALE.—A une élection qui a eu lieu en notre ville, Lundi dernier, dans le but de choisir sept membres constituant le Bureau de Police de la ville des Opelousas, et un Constable de Ville pour l'année courante, les messieurs dont les noms suivent ont été élus, savoir: Messrs. Hezekiah Hays, Andrew J. Thompson, Salomon Davy, Martin Perrault, Felix A. King, Simon Richard et Omer Poiret.

Constable: Mitchel Mussand.

NOUVELLE BOUCHERIE.—Nous sommes autorisé à annoncer que M. Joseph Z. Fontenot doit ouvrir, après-demain, une nouvelle boucherie en notre ville, et qu'il débitera de la bonne viande de bœuf à 8 cents la livre. C'est une nouvelle qui fera sans doute plaisir à notre communauté.

GARE LES CHIENS.—Vu la nécessité d'user de prudence en cette occasion, nous apprenons que la loi du Bureau de Police de notre ville, relative aux chiens errants dans nos rues, sera remise à exécution à compter de lundi prochain. Avis à ceux qui ont de bons chiens.

VENTES DE TERRES.— En se référant à notre partie anglaise, le lecteur verra que le Gouvernement a autorisé la vente de certaines terres, situées en partie, dans les Paroisses Natchitoches et Rapides. Nous voyons qu'aucune des terres mentionnées dans l'avis en question, n'est située dans notre Paroisse ni dans les Attakapas. Cette vente ne pourra donc être avantageuse qu'aux préempteurs au Nord d'Alexandrie, et aux spéculateurs.

☞Nos lecteurs se rappelleront que c'est Mardi prochain, 13 du courant, que notre paisible village se trouvera soudainement émerveillé par la pompe et les fanfares du grand Cirque National, à son arrivée. Il y aura là de quoi charmer bien des goûts, savoir même ceux qui aimeraient à pénétrer les secrets du tombeau:— Cette compagnie exhibe un squelette vivant!

☞ Pour le Prix Courant du marché de la Nouvelle-Orléans, nous référons le lecteur à la partie anglaise de cette feuille.

PUBLICATIONS LEGALES.— Un de nos amis de la campagne s'adressa dernièrement à nous, à l'égard d'un avis qu'il désirait faire publier dans notre journal. Après nous avoir donné les notes nécessaires y relatives, il nous adressa, d'un air un peu embarrassé, il est vrai, la question suivante: "Mais, cependant, vous êtes bien sûr que la publication de cet avis dans le *Courrier* sera légale, n'est-ce pas?" A l'étonnement non équivoque que nous montrâmes, succéda une explication qui nous apprit que certain quidam avait entrepris de faire croire à ce monsieur que les publications qui se faisaient dans notre journal *n'étaient pas légales*.

Voilà pourtant les moyens ridicules et méprisables que l'on emploie pour faire du tort à notre feuille.

On lit dans le *Drapeau de l'Ascension*:

DUELS A ST.-JEAN-BAPTISTE.—Plusieurs voyageurs qui ont passé par notre ville nous ont communiqué les nouvelles suivantes que nous publions, sous toute réserve.

A la suite d'une réclamation pécuniaire M. Jos. Williams ayant frappé M. A. Burch, le créancier, un cartel fut envoyé. Le duel eut lieu au fusil, mardi dernier, et dès le premier coup de feu M. Burch tomba, mortellement blessé; la balle de son adversaire lui avait traversé le cœur. Le fatal résultat de ce duel est d'autant plus triste que M. Burch, honnête et laborieux père de famille, laisse une femme et sept enfants en bas âge, tandis que son adversaire M. Jos. Williams est un jeune homme de 22 ans.

On nous assure aussi qu'un second duel a eu lieu dans la même paroisse entre M. Ernest Legendre, éditeur du *Meschacébé*, et M. Gustave Furratto, rédacteur de la *Jeune Amérique*. Ce duel a eu pour cause plusieurs articles personnels publiés dans les deux feuilles. L'arme choisie a été l'épée et M. Ernest Legendre a reçu une blessure qu'on ne considère pas dangereuse.

UNE BONNE IDEE.—Un journal de Buffalo demande que les avocats, avant de plaider, soient obligés de prêter le même serment que les témoins,—"de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité."

GUÉRISONS PAR L'IMPOSITION DES MAINS.—Le *New-York Times* parle de plusieurs guérisons extraordinaires, opérées à New-York et à Brooklyn, par un individu nommé F. Lowendani, de cette dernière ville. Il paraît que cet individu a guéri des paralytiques, malades depuis longues années;—des personnes affligées de rhumatismes;—des aveugles;—des muets;—des boiteux, &c., par la seule influence magnétique de l'imposition des mains. Ce grand guérisseur de tous maux ne prétend point professer un art, et se dit incapable d'expliquer la singulière puissance dont il est doué. Le journal cité plus haut donne les noms et les adresses des personnes qui ont été guéries par Lowendani. —Une gazette impie,—pas le *Journal de l'Illinois*,—dit que les miracles de Lowendani égalent au moins, s'ils ne les surpassent pas, les miracles des plus grands saints.

DE PLUS FORT EN PLUS FORT.— Un journal de Paris raconte ce qui suit: "M. Home a trouvé un rival digne de lui et peut-être son maître. Le nouvel évocateur est M. le chevalier de Castries, jeune ingénieur espagnol. Nous avons assisté chez M. Saglio à des expériences qu'il dirigeait, et que nous ne craignons point, en toute bonne foi, de nommer surnaturelles.

"M. de Castries a fait charger, sous nos yeux, un guéridon d'acajou massif de poids assez considérable pour que plusieurs personnes réunies ne pussent le soulever qu'avec les plus grands efforts. Il s'est placé dans un salon voisin et a donné ses ordres à distance.

"Le guéridon s'est enlevé sans la moindre difficulté, et après s'être [illegible] balancé dans l'espace, il s'est avancé [illegible] dans l'appartement voisin en décrivant une courbe [illegible]. La porte de séparation des deux pièces avait été non seulement poussée, mais fortement barricadée; elle céda à l'impulsion de la table, qui continua sa course jusqu'à ce que l'ordre d'arrêt eut été prononcé par le chevalier. Deux [illegible] furent disposés aux angles opposés du salon. M. de Castries se plaça entre eux et après quelques moments d'attente, ils jouèrent simultanément et avec un accord remarquable la grande sonate de Beethoven. Cette belle expérience remplit d'admiration tous les assistants."

SUCCESSION McDONOGH.

La Cour Suprême ayant ordonné le partage des biens de la succession McDonogh entre les villes de Baltimore et de la Nouvelle-Orléans, les aldermen et les assistants-aldermen de cette dernière ville ont décidé que ces biens, se composant de propriétés urbaines et rurales, seraient vendus cette année. Il est donc probable que la vente aura lieu ce printemps, ce dont tout le monde se félicitera, car l'indivision a été jusqu'ici funeste aux intérêts des deux villes.

Dans quel état se trouvent actuellement les biens de la succession? Le rapport de MM. T. G. Hunt, P. Coudrain, C. O. Fléchier, Wm. S. Feterkin et Thomas L. Emory, qui en sont les administrateurs, nous permettra de répondre à cette question. Le revenu de la succession pendant l'anné 1857 s'est élevé à $67,610 74, contre $108,076 12 de dépenses. Il est vrai que le 31 décembre 1856, il y avait en caisse une balance de $98,163 47, laquelle ajoutée au revenu, comble et au-delà le déficit. Les loyers ont rapporté environ six mille piastres de moins qu'en 1856, plusieurs maisons ayant été détruites par des incendies, et d'autres n'ayant point eu de locataires. Une partie de la perte doit être aussi attribuée à la disparition des personnes qui avaient loué quelques-unes des propriétés.

Les dépenses ont été considérables; il a fallu réparer les maisons situées à la Nlle-Orléans, afin de pouvoir les louer, et entourer de barrières les terrains vagues appartenant à la succession, conformément aux ordonnances de la ville et aux ordres du commissaire des rues. Quant aux frais ordinaires d'administration, de surveillance et de direction, ils sont restés les mêmes. Indépendamment des dépenses courantes, le passif de l'année s'est grossi du paiement de certains legs et de frais extraordinaires. Ainsi, il a été payé $12,534 09 à la Société de secours des orphelins, $12,534 09 à la Société de colonisation américaine, $5,616 37 de frais dans l'affaire de Howard et Mayer, $5,550 aux avocats représentant la ville de Baltimore, 6,043 50 aux experts désignés dans l'affaire en partage, conformément à l'arrêt de la cinquème cour de District, $5000 aux avocats chargés d'examiner et de mettre en règle les titres des propriétés rurales, $2,537 pour l'arpentage et les plans de ces propriétés, $1,300 pour la construction d'une levée dans la paroisse Plaquemine, $3,236 98 pour banquettes et pavage en face de propriétés situées dans la rue Poydras.

Le 31 décembre 1857, la succession avait dans la Banque de l'Union $59,678 09. Les commissaires en ont prélevé $23,970 50 pour satisfaire au jugement rendu en faveur de F. Pena.

Voici la valeur des biens de la succession: Dans le premier district de la Nlle-Orléans, $550,040; dans le second, $380,745; dans le troisième $268,780; dans le reste de la paroisse d'Orléans, $34,305; dans la paroisse de Jefferson, $339,630; dans la paroisse Plaquemines, $68,615; dans la paroisse Iberville, $55,943 50; dans la paroisse d'Est Baton-Rouge, $31,500; dans la paroisse Livingston, $16,432 50; dans la paroisse Assomption, $7,500; dans la paroisse St. Landry, $500; dans la paroisse St. Bernard, $1,283; dans la paroisse St. Tammany, $400; dans la paroisse St. Jacques, $303,000; dans la paroisse Lafourche, $5000; dans la paroisse St. Charles, $500, dans la ville de McDonogh, $32,250 59; ce qui fait $2,090,424 59 auxquels il faut ajouter $30,000 d'esclaves, la valeur du Théâtre d'Orléans (environ $17,000) et des créances qui portent le total brut à $2,305,082 53.

La ville de la Nouvelle-Orléans doit à la succession $40,000, valeur de cette partie de l'habitation Allard dont elle l'a expropriée pour cause d'utilité publique, ainsi que $7,200 pour l'ouverture de quelques rues au travers des propriétés McDonogh. D'une autre part, elle a des droits à faire valoir contre la succession, pour les taxes de 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857 dont la moitié doit être acquittée par la ville de Baltimore.

Si les administrateurs avaient été obligés de payer intégralement à M. Pena, un des légataires, le montant total du legs à lui fait par le testateur, ils auraient été obligés de sacrifier des propriétés; en vertu d'une transaction conclue avec M. Pena, ils lui ont donné $23,970 et se sont engagés à lui payer huit pour cent d'intérêt sur les $80,000 restant, jusqu'à l'entière extinction de la dette. Mais M. Pena s'est en même temps réservé le droit d'exiger, quand bon lui semblera, le paiement de cette dette, de sorte qu'il convient que les villes de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore prennent immédiatement les mesures nécessaires pour s'acquitter envers leur créancier.

M. McDonogh a exprimé dans son testament la volonté que ses esclaves fussent affranchis et transportés dans la colonie africaine de Liberia. Les commissaires invitent les conseils de ville de Baltimore et de la Nouvelle-Orléans à exécuter dans le plus bref délai possible le vœu exprimé à cet égard par le testateur. Ces esclaves sont au nombre de quatre-vingt-trois dont soixante-onze pourraient être embarqués tout de suite pour l'Afrique. Ils sont presque tous employés en ce moment sur une des habitations de la succession, située près de la Nouvelle-Orléans. Ils savent que leur maître les a émancipés et ils attendent impatiemment le moment où sa volonté sera exécutée. Il n'est pas prudent de retenir longtemps parmi nos esclaves des nègres qui sont affranchis de droit.

Tous les édifices de la succession, situés à la Nouvelle-Orléans, sont assurés; les polices d'assurance expireront le 20 mai prochain, excepté celle du théâtre d'Orléans qui n'expirera que le 20 août.

Les commissaires félicitent les deux villes auxquelles échoit l'héritage de M. McDonogh sur le règlement définitif des affaires de la succession, en vertu de l'arrêt rendu par la Cour Suprême de la Louisiane et qui fixe la part due à la société de colonisation américaine et à la société pour venir en aide aux orphelins.

La disproportion qui existe entre la valeur estimative des biens de la succession et leur revenu, rend la vente de ces propriétés indispensable. Chaque ville aura de la sorte la part qui lui revient et pourra en faire l'usage qu'elle jugera à propos. Les commissaires représentant les intérêts de la Nouvelle-Orléans recommandent à celle-ci de procéder cette année même à la vente des biens, et en lui donnant ce conseil ils font certainement preuve de désintéressement, car leurs fonctions rétribuées cesseront dès que les propriétés seront vendues. Un pareil conseil donné dans de pareilles circonstances s'élève à la hauteur d'une bonne action, et nous espérons que la ville suivra l'avis de ses commissaires. Le moment d'ailleurs est propice pour mettre aux enchères les maisons et les propriétés rurales dont se compose l'actif de la succession. Il y a ici beaucoup d'argent à placer et les acquéreurs se presseraient, nous n'en doutons pas, à la vente des propriétés McDonogh. Qu'on se hâte donc.—*Abeille.*

AMERIQUE CENTRALE, MEXIQUE, CUBA.

Les trois grandes préoccupations de l'administration fédérale sont l'Amérique Centrale, le Mexique et Cuba. M. Buchanan est hostile aux flibustiers, mais il ne l'est pas, tant s'en faut, à l'américanisme du Nicaragua: il l'a même déclaré dans un de ses messages au Congrès. Il est certain qu'il fera tous ses efforts pour accroître l'influence des Etats-Unis dans l'Amérique Centrale et préparer les voies à une annexion qui, en admettant le maintien de l'Union, est non seulement possible mais probable.

Il y a bien entre nous et l'Amérique Centrale ces sept Etats mexicains, mais il suffit de jeter un regard en arrière pour comprendre que ce n'est pas là un insurmontable obstacle. L'acquisition du Texas, qui appartenait naguère au Mexique, a reculé nos frontières de la Sabine au Rio Grande. L'Etat de Tehuantepec a une colonie américaine, et si la compagnie louisianaise y construit un chemin de fer, il est facile de prévoir que cette province nous appartiendra un jour.

Nos voisins sont dans une si triste position qu'il leur faudra tôt ou tard recourir à l'expédient imaginé par Santa Anna pour se procurer de l'argent: l'ex-dictateur n'a pas trouvé d'autre moyen que de vendre une partie du territoire national. Nous sommes riches et les Mexicains sont pauvres; il s'établira donc entre eux et nous un petit commerce amical de terrains. Après la Mesilla, qui nous a été cédée pour dix millions, viendra Tamaulipas qui touche au Texas, puis Tehuantepec, et [illegible] peut-être ainsi du Tabasco et du Yucatan. Le Yucatan n'est-il pas déjà à peu près indépendant?

Ce sont là des conjectures qui feront peut-être sourire quelques-uns de nos lecteurs, mais il en aurait bien ri si on leur avait annoncé il y a moins de vingt ans que les Etats-Unis deviendraient un jour possesseurs du Texas, du Nouveau-Mexique, d'Arizonia et de la Californie; c'est-à-dire d'une partie considérable de la seconde république du Nouveau Monde. Rien n'est impossible dans le siècle où nous vivons, et nos hommes politiques, pour ne point se tromper, doivent faire une large part à l'imprévu. M. Buchanan qui songe sérieusement à l'américanisation de l'Amérique Centrale, a probablement les yeux fixés sur la carte du Mexique.

Les circonstances sont on ne peut plus propices à la réalisation des idées et des espérances que l'on prête à l'administration. Le Mexique est condamné sans retour; le gouvernement est devenu impossible dans ce pays, et la monarchie absolue seule ou l'extinction de sa nationalité, comme république souveraine et indépendante, pourrait le relever de son abaissement. La monarchie n'y sera jamais rétablie, parce que les Etats-Unis s'y opposeraient. Il ne reste donc à nos voisins d'autre espoir de salut que l'annexion aux Etats-Unis qui les transformeront en citoyens d'une puissante république.

Le croirait-on? C'est là maintenant le vœu de l'Angleterre. Le *Times* de Londres a nettement déclaré que les Etats-Unis devaient intervenir pour sauver le Mexique et que l'Angleterre reconnaitrait leur protectorat. Le journal anglais n'ose pas encore prononcer le mot d'annexion, mais on voit aisément qu'il est au fond de sa pensée. La Grande Bretagne n'aurait rien à perdre et aurait au contraire tout à gagner à l'absorption du Mexique par l'Union. Elle sait que les Mexicains ne lui paieront jamais la dette énorme dont elle a les titres, et que les Etats-Unis en se substituant à ces débiteurs acquitteraient promptement ses créances. Elle sait aussi que son commerce avec le Mexique acquerrait une vaste importance du moment où ce pays serait soumis à la juridiction de l'Union.

Les vues exprimées par le *Times* sont, nous n'en doutons pas, celles du peuple anglais. L'*Albion*, organe de la population anglaise à New-York, a publié un article où il pose les mêmes principes et arrive aux mêmes conclusions que son confrère de Londres. Seulement, le journal anglais de New-York est plus franc ou plus hardi: il se prononce sans détour pour l'annexion. Tout ce qu'il demande c'est que les Etats-Unis trouvent quelque *prétexte décent* pour couvrir leur prise de possession. Eh! mon Dieu, les prétextes décents ne manqueraient pas à Frère Jonathan, s'il était bien décidé à s'incorporer le Mexique. Il en a trouvé pour admettre le Texas dans l'Union, et il ne serait pas plus embarrassé pour donner l'accolade à d'autres Etats mexicains. Mais il pense sans doute qu'il est préférable que ces derniers viennent frapper eux-mêmes à sa porte. De cette façon, au lieu de les enlever et de commettre un rapt aux yeux du monde, il leur donnera l'hospitalité et mettra simplement en pratique une grande vertu chrétienne. Lorsqu'un fruit mûrit rapidement et doit bientôt se détacher de la branche qui le soutient, il y aurait folie à l'en arracher à moitié vert.

Nous avons dit en commençant que Cuba était aussi une des préoccupations de l'administration. Cette île admirable a toujours excité la convoitise de M. Buchanan; il en désire tellement la possession que, lui homme prudent et circonspect par excellence, n'a pas craint de dire, dans le célèbre manifeste d'Ostende, que ce que l'on ne pouvait obtenir à prix d'argent, devait, lorsqu'on en avait un besoin urgent, s'enlever de vive force! L'île de Cuba nous est nécessaire et on refuse de nous la vendre: prenons-la donc.

Il est vrai que depuis que M. Buchanan est président, il ne parle plus aussi lestement et se montre même fort réservé. Mais il en est de Cuba comme du Mexique: les *prétextes décents*, pour nous servir du mot heureux imaginé par l'*Albion*, ne manqueraient pas aux Etats-Unis pour s'annexer la reine des Antilles. On écrit de Washington que M. Buchanan doit envoyer à Madrid des commissaires spéciaux pour régler nos différends avec l'Espagne. Une fois les négociations entamées, nos représentants proposeront aux ministres de tout terminer par une vente en règle. Ils offriront une somme énorme.

Voilà le projet que l'on prête à l'administration, qui, ajoute-t-on, a l'espérance de ne pas rencontrer cette fois l'Angleterre sur son chemin. Celle-ci, en effet, nous fait depuis quelque temps des avances qui indiquent de sa part un redoublement de bienveillance. L'inquiétude que lui cause la France et qu'elle cherche en vain à dissimuler, n'est sans doute pas étrangère à l'amitié qu'elle nous témoigne. Quoi qu'il en soit, M. Buchanan, s'il faut en croire les correspondances de Washington, serait à peu près sûr de la neutralité de la Grande Bretagne dans l'affaire de Cuba. Or, si le gouvernement anglais ne se fait pas conseiller de l'Espagne, il est certain que la proposition du gouvernement américain ne sera pas aussi mal accueillie qu'elle le serait dans le cas contraire. Et qui sait? à force d'offrir nos millions à l'Espagne pour sa colonie, peut-être finira-t-elle par s'habituer à la pensée de cet échange et à nous céder Cuba. Nous ne savons si le président partage cette opinion ou cette illusion, mais il ne semble pas que les refus opposés à ses prédécesseurs l'aient découragé, puisqu'il est prêt à renouveler la proposition faite sans succès il y a quelques années par M. Polk au cabinet de Madrid.—*Abeille.*

SENTENCE DE BLACKWOOD.

Le juge Hunt a prononcé, samedi, la sentence de G. G. Blackwood, qu'un jury a déclaré coupable du meurtre de C. W. A. Wright; nous la publions plus bas.

Conduit devant la Cour, le prisonnier a témoigné sa reconnaissance au juge, qui avait fait preuve de tant de dignité et de courtoisie envers lui et ses avocats; au shérif, qui avait empêché des manifestations inconvenantes de la part de l'auditoire; aux officiers qui avaient eu des bontés pour lui.—"Je déclare, a-t-il ajouté, que je suis innocent. Lorsque j'allai à la rencontre de Wright, je n'avais pas l'intention de le tuer. Il m'avait insulté, je le frappai, et quand il tira en partie une arme du fourreau, je crus que ma vie était en danger et je le tuai. Je n'ai fait que me défendre, je crois que le jury a agi consciencieusement, et ne lui reproche pas le verdict qu'il a présenté. Je n'ai rien à dire; je me soumets à la sentence que Votre Honneur va prononcer."

"Blackwood, a dit le juge, vous avez été conduit ici pour entendre votre sentence. Vous avez été déclaré coupable du meurtre de C. W. A. Wright. Un jury composé de vos concitoyens vous a jugé avec impartialité. Des avocats distingués vous ont défendu avec zèle et éloquence. Plusieurs de vos parents et de vos amis ont assisté aux débats, et leur profonde émotion a rendu plus puissants les appels de la défense aux sympathies du jury; mais ni l'éloquence, ni les sophismes, ni la présence des vôtres, n'ont pu détruire les preuves écrasantes de votre culpabilité. Vos juges, après un examen calme et consciencieux, ont présenté un verdict de "coupable, sans peine de mort."

"La presse a fidèlement reproduit les témoignages. Quiconque les lira avec soin, ne pourra qu'approuver le verdict du jury. On ne saurait trouver dans la loi la moindre justification du meurtre de Wright. La cause immédiate de cet acte semble avoir été certaines expressions insultantes dont il s'était servi à votre égard; ces paroles ne doivent pas être séparées de celles qui les accompagnaient et qui établissent qu'elles furent provoquées par ce que le défunt vous accusait d'avoir dit au sujet d'une dame. Mais que ce langage blessant ait été provoqué ou non, la loi déclare que des paroles, quelqu'insultantes qu'elles soient, n'autorisent pas un homme à en tuer un autre et que celui qui, à la suite d'une provocation de ce genre, se sert d'une arme et tue, est coupable de meurtre. Le fait de vous être armé, d'avoir été à la rencontre de Wright que la maladie avait presque épuisé, de lui avoir porté des coups de poing, d'avoir tiré votre arme tandis qu'il chancelait, puis de lui avoir porté deux coups de poignard—l'un au ventre et l'autre au cou—tout cela constitue une intention criminelle, un abus de la force; c'est de la barbarie, c'est un meurtre.

"Un de vos avocats s'est adressé aux préjugés du jury; il a parlé d'honneur blessé. La loi réprouve ce genre de défense. Il n'est pas permis à un homme d'être juge dans sa propre cause ou d'exécuter la sentence qu'il a lui-même prononcé. La loi s'appuie sur des principes généraux et se montre juste et impartiale envers tous; elle maintient la distinction entre les diverses branches du gouvernement; elle exécute ce qu'ont prescrit des fonctionnaires honnêtes, capables et désintéressés; elle veille sur l'existence de l'homme et ne souffre pas qu'elle lui soit enlevée à cause de simples paroles qu'on peut rétracter ou expliquer, pour lesquelles on peut faire des excuses ou qui ne sont peut-être que des calomnies.

"Mais cette justification n'ajoutait pas de force au système artificiel et illégal de la défense. L'adversaire honorable aime l'égalité, il méprise certains avantages; il demande une réparation avant de chercher le sang et, quand il provoque au combat, il laisse à son ennemi le choix des armes, lui donne des chances égales. Donc, l'honneur, la loi, la raison, l'humanité repoussent ici cet argument.

"Il faut se rappeler que ces prétendus principes sont en dehors du code et ne peuvent, dans aucun cas, servir de défense, s'ils ne s'accordent avec les lois sages et humaines du pays. Il n'y a de sauvegarde pour la société que dans le maintien de la loi. La doctrine en vertu de laquelle un homme serait juge dans sa propre cause et pourrait lui-même se venger, soumettrait le faible au fort, l'innocent à l'individu sans foi; elle amènerait des combinaisons et des factions qui détruiraient et la liberté et la justice; elle renverserait l'ordre social, le gouvernement civil et nous conduirait en droite ligne à la confusion, à l'anarchie, à l'effusion de sang.

"Puisse la jeunesse se bien pénétrer de ces vérités; puisse-t-elle ne pas rester sourde à cette voix qui lui rappelle que la vie, la liberté, la propriété dépendent de son obéissance aux lois de son pays.

"Blackwood, le jury qui vous a déclaré coupable (en vertu de la 25me clause de la loi qui a trait aux crimes et offenses) écarte la peine de mort. Ce verdict vous condamne aux travaux forcés à perpétuité.

"Si vous trouviez que la justice de votre pays vous a infligé un châtiment trop sévère, songez que dans un moment de sauvage vengeance, sans aucune provocation suffisante, vous avez tué le pauvre Wright: que vous l'avez fait paraître, subitement et sans qu'il y fût préparé, devant le tribunal de son Dieu pour y rendre compte de ses actes; qu'il avait, comme vous, des liens qui l'attachaient à la société, qu'il était un de vos semblables, un citoyen, un ami et un époux.

"Les lois de toutes les nations civilisées considèrent que l'homicide avec préméditation indique un cœur pervers. Aussi, pour protéger la société et faire du meurtrier un exemple, lui ôte-elle la vie ou le condamne-t-elle à un travail infamant. Le juri a usé du pouvoir qui lui était accordé et a déclaré que vous passeriez le reste de vos jours au Pénitentiaire.

"L'avenir s'offre à vous sous de sombres couleurs. Vous êtes jeune et vous pouvez vivre longtemps encore. Vous n'aurez au Pénitentiaire d'autre société que celle que permet l'inflexible discipline de la prison. La voix de l'affection ne charmera plus votre oreille, et le visage de l'amitié ne réjouira plus votre cœur. Le jour, vous accomplirez votre tâche en silence; la nuit vous serez en proie à vos pensées amères. Au milieu de cette solitude, de cette souffrance et de ces remords, il n'y aura pour vous qu'une source de consolation—la Religion. Puisse la lumière de l'Evangile vous guider; puisse votre bonne conduite vous recommander à la faveur de ceux à qui vous devrez obéir; puissiez-vous, par un repentir sincère, faire votre paix avec le Créateur qui vous pardonnera le crime que vous avez commis contre les lois humaines et divines.

"Vu le verdict et la loi, vous êtes condamné, G. G. Blackwood, aux travaux forcés à perpétuité."

(*Abeille.*)

On écrit de Madrid, le 15 février, au *Droit*:

"Le petit village de Madridanos, province de Zamora, vient d'être le théâtre d'une lutte sanglante entre des gendarmes et des voleurs de grand chemin, audacieux et bien armés.

"Le lieutenant de gendarmerie de l'arrondissement de Zamora, ayant été informé qu'une bande de voleurs se disposait à dévaliser le curé de Madridanos, dans la soirée du 6 de ce mois, partit avec six gendarmes et alla se cacher dans la maison du curé.

"A son retour de la messe, le curé fut informé par le lieutenant du projet des voleurs, et mit à la disposition des gendarmes toute sa maison.

"Toute la journée du 6 se passa dans une vaine attente; les gendarmes restèrent cachés pour ne pas exciter les soupçons. A huit heures du soir, un premier visiteur se présenta chez le curé et vint l'entretenir d'affaires plus ou moins importantes. Le curé le fit asseoir dans la cuisine, à côté d'un bon feu. Un deuxième et un troisième visiteur se présentèrent sous divers prétextes et prirent place à côté du premier.

"La conversation allait prendre une mauvaise tournure, lorsque les gendarmes sortirent tout à coup de leurs cachettes et se présentèrent en face des trois bandits, qui, alarmés, voulurent fuir; mais toutes les issues étaient bien gardées. Se voyant pris, ces trois hommes jetèrent à bas leurs manteaux et firent briller les armes dont ils étaient porteurs. Un coup de carabine, tiré par un gendarme à bout portant sur l'un des bandits, l'étendit roide mort.

"Un deuxième coup de feu fut tiré sur un gandarme par un des trois voleurs. Le gendarme fut tué sur place. Le meurtrier ne survécut que quelques moments à sa victime: il fut fusillé immédiatement à côté du cadavre du gendarme.

"Pendant ce combat, plusieurs complices qui s'étaient disséminés dans le village entrèrent dans le presbytère. Alors commença une lutte corps à corps et à coups de poignard qui finit par la mort de deux bandits et la fuite des autres. Tout le village accourut sur le lieu du combat, et les paysans arrêtèrent, non sans peine, quelques-uns des fuyards, qui sont en prison et grièvement blessés. L'autorité judiciaire s'est transportée à Madridanos.

"Le curé de Madridanos a peu de fortune; on pense généralement que les voleurs venaient prendre les objets destinés au culte."

EUROPE.

Il se prépare de grands événemens en France. La situation s'aggrave et se complique sur tous les points. Les journaux de l'empire recommencent leur croisade contre l'Angleterre, ce qui fait un contraste assez extraordinaire avec les protestations des ministres français. L'alliance ne tient maintenant plus qu'à un fil. Que le Parlement repousse encore une fois la loi sur les conspirations, et tout sera rompu entre les deux gouvernements.

Les journaux de l'empire raillent l'Angleterre et semblent la menacer. Cette dernière ne parait pas très émue de ces menaces. Derrière ses murailles de bois, elle sait bien qu'elle est invulnérable; une descente n'est pas plus facile aujourd'hui qu'au temps du camp de Boulogne. Il ne faut pas s'abuser sur la force réelle de l'Angleterre. Sa marine est formidable et peut tenir tête aux marines réunies de toutes les nations du monde. Avec de semblables moyens de défense et d'attaque elle peut braver la colère et le mauvais vouloir de Napoléon et maintenir le droit d'asile qu'on lui conteste aujourd'hui.

Nous ne nous sommes jamais bien expliqué comment l'alliance franco-anglaise avait pu survivre à la guerre de Crimée. Quel rapport peut-il exister entre deux gouvernements si différents dans la forme et dans le fond? l'alliance implique soit une similitude dans les institutions, soit la poursuite d'un but commun. Or, à l'heure qu'il est rien de tout cela n'existe entre les deux gouvernemens. L'alliance devait donc disparaître progressivement, et c'est ce qui est arrivé.

L'alliance de l'Angleterre avait été pour Napoléon d'un avantage immense. Elle avait raffermi son pouvoir au dedans et audehors. Que va-t-il advenir quand les hostilités auront succédé à cette entente cordiale?

Une dépêche télégraphique annonce qu'on a reçu à Londres une dépêche de M. Walewsky par laquelle il retire sa première demande. Le Parlement persisterait-il dans son vote contre la loi des conspirateurs?

Si l'Empire n'est par la paix; si la guerre est indispensable au maintien de la dynastie des Bonaparte, sur qui va tomber la colère de l'Empereur! La Chine ne peut suffire à cette nécessité de guerroyer que signalent les journaux de l'empire. Va-t-on essayer de rétablir les frontières du Rhin et d'absorber la Belgique? alors la guerre deviendrait générale. Est-ce contre l'Angleterre que va se tourner le courroux impérial? Une guerre maritime! c'est dangereux. Napoléon-le-Grand, disait que la victoire était toujours du côté des gros bataillons. Elle doit être aussi du côté des grosses escadres. Or, l'Angleterre compte aujourd'hui une flotte deux fois plus forte que la flotte française.

La guerre sera difficile à commencer, malgré les déclamations des journaux bonapartistes. Une guerre aujourd'hui serait sans utilité, et le commerce s'y oppose. Il n'y a pas d'intérêts assez sérieux engagés pour justifier une lutte armée. Le vote du parlement contre la loi des conspirateurs ne suffit pas pour autoriser une déclaration de guerre. Si grand que soit en France le pouvoir de Napoléon, il ne lui est pas permis de bouleverser et de compromettre les intérêts et le bien-être de la nation en la poussant dans la voie des aventures. La France est guerrière, c'est vrai; mais elle est aussi industrielle; et aujourd'hui les intérets matériels demandent à être respectés. Il est même bien dangereux de les heurter et de les méconnaitre.

Mais, d'un autre côté, il faut s'attendre à tout d'un gouvernemens aux abois, et entrainé aux violences. L'armée est impatiente. C'est elle qui domine, et il faut bien céder à ses désirs, ou s'exposer à se l'aliéner. Les grandes luttes vont donc recommencer, sans but, pour donner de l'occupation à cinq ou six cent mille oisifs entretenus à grands frais par l'Etat. La guerre est d'essence impériale; les journaux de Napoléon le proclament; l'histoire l'a prouvé jusqu'ici. Les Malthusiens vont se réjouir. On dit que les guerres du premier Empire ont coûté sept millions d'hommes à l'Europe. On évalue à six cent mille le chiffre des hommes qui ont péri dans la guerre de Crimée Aux populations trop nombreuses, trop pressées, que n'applique-t-on l'épreuve de l'Empire?

(*Courrier de la Louisiane.*)

☞Un américain avait acquis une très belle fortune: il songeait alors à se marier et ne voulait donner sa main qu'à une femme de mérite. Mais, soit malheur, soit mauvaise volonté, il ne trouva pas dans son pays la femme de ses rêves.

Il prit donc sa plume de négociant et écrivit à un de ses correspondants de Londres, dont il connaissait l'exactitude et la probité. Après avoir parlé de plusieurs affaires de commerce, de laine et de coton, il passa sans transition à l'article mariage.

"J'ai pris la resolution de me marier, disait-il. Je ne trouve pas ici un parti qui me convienne. Ne manquez pas de m'envoyer, par le premier bâtiment, la femme dont je vais vous esquisser le portrait.

"La dot n'est point nécessaire, mais la femme doit être d'une honnête famille, entre vingt et vingt deux ans, d'une taille moyenne et bien proportionnée; point bossue ni cagneuse; d'un visage agréable, d'un caractère doux, d'une réputation sans tâche, d'une bonne santé et d'une constitution forte. Il faut qu'elle supporte la traversée, le changement de climat, afin que je ne sois pas obligé d'en chercher tout de suite une autre.

"Si elle arrive telle que je la souhaite, avec la présente lettre, endossée par vous, ou du moins avec une copie bien attestée, je m'engage à faire honneur à la dite lettre, et à épouser la porteuse à quinze jours de vue.

"En foi de quoi j'ai signé.

WILLIAM R...."

Le correspondant de Londres, en recevant cette lettre, ne fut que médiocrement étonné: Anglais et Américains sont faits pour se comprendre quand il s'agit d'originalité.

Après bien des recherches, l'Anglais crut avoir trouvé la femme qu'on lui demandait; c'était une pauvre fille sans fortune, mais d'une naissance et d'une conduite honnêtes, qui accepta sans hésiter la proposition qui lui fut faite.

Pourvue de certificats en bonne forme, elle s'embarqua pour l'Amérique avec les ballots de marchandises destinées à William R.... La lettre d'envoi faisait de la future épouse la mention suivante:

"*Item* une fille de vingt et un ans de qualité, forme et condition requises, ainsi que le prouvent les attestations qu'elle produira."

Tous les colis arrivèrent à bon port. William se trouvait au débarquement. Il vit une belle fille descendre à terre. Il se nomma, elle lui remit la lettre du correspondant, sur le dos de laquelle on laisait:

"La porteuse de la présente est l'épouse que vous m'avez donné ordre de vous expédier."

"Mademoiselle, dit l'Américain, je n'ai jamais laissé protester mes lettres de change, et certes, depuis que je vous ai vue, je me garderais bien de commencer par celle que vous m'apportez; je me regarderai comme le plus heureux des hommes, si vous me permettez de l'acquitter."

Dans la quinzaine, le mariage fut conclu, et William, accusant réception de l'envoi, adressa ses remerciments à son correspondant de Londres.

☞M. F.... de R.... avait un petit valet de chambre, malin comme un singe, et parfois d'une naïveté superbe.

Son maître, un jour, lui donne une lettre à mettre à la poste, sur laquelle, dans sa préoccupation, il avait oublié de mettre une adresse.

Plein de confiance dans l'intelligence de son domestique, il l'attend, et lorsqu'il fut de retour, il lui fit part de son oubli?

Tu as mis ma lettre à la poste?

—Oui, monsieur.

—Mais, malheureux! tu ne t'es pas aperçu que l'adresse manquait?

—Dame! j'ai cru que monsieur ne voulait pas que je sache à qui la lettre était adressée.... Monsieur peut avoir des secrets que j'ignore....

Décédé—Au Bayou Mallet, en cette Paroisse, à la résidence de M. Théodose Chacheré, mardi dernier, 6 Avril courant, CAROLINE W. PRUDHOMME, fille de feu William Prudhomme et de Anna Young, âgée de 10 ans et 5 mois.

Etat de la Louisiane,

COUR DE DISTRICT, Paroisse St. Landry, } No. 2107.

Succession de feu Pierre Auguste Nezat.

ULGER ROY, de la Paroisse St-Landry, Exécuteur Testamentaire de la Succession de feu Pierre Auguste Nézat, décédé, dernièrement de la susdite Paroisse, ayant présenté un Tableau de Classification des dettes de la dite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui; —Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par un ordre de la Cour en date du 6 Avril, courant, 1858.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué.

Ls. LASTRAPES, Greffier.
Opelousas, 10 Avril, 1858.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

François C. Devilliers vs. Jacques Arnaud, } Cour de District, Paroisse St. Landry, No. 7877.
Jacques Arnaud vs. L. V. Chacheré & als., } Cour de District, Paroisse St. Landry No. 8044.

EN vertu d'un writ d'alias fi. fa., lancé dans chacun des procès ci-dessus intitulés, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressés, il sera offert en vente publique, à douze mois de crédit, à la résidence du défendeur, le Samedi, 1er Mai prochain, 1858, étant la seconde et dernière criée. Les acquéreurs fournissant leurs billets avec sécurité et portant intérêt à raison de huit pour cent, à partir du jour de la vente jusqu'au paiement, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Jacques Arnaud aux propriétés suivantes, saisies pour satisfaire les dits writs, à savoir:

Un certain Morceau ou Fraction de Terre, située dans la Prairie Gros Chevreuil, dans la Paroisse St. Landry, contenant environ deux cent quarante (240) arpents, plus ou moins, ensemble avec les bœufs et chevaux de tire, charrettes, charrues et herses, consistant en tous les outils aratoires. Cette dite terre étant bornée au Nord par la terre de Henry Lagrange et André N. Robin, au Sud par André Robin, à l'Est par la terre de John Lowesbre, et à l'Ouest par André Robin, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui dépendent de la dite terre.

Egalement un autre Morceau ou Fraction de Terre, située à la jonction des bayous Têche et Fuselier, dans la Paroisse St. Landry, contenant cent seize (116) arpents, plus ou moins, réservant la maison et les améliorations du Dr. J. C. Mills, étant sa terre, et l'Eglise Catholique, et la terre de l'Eglise, bornée au Nord par des terres de la Vve Jacques Arnaud, et l'Eglise Catholique, à l'Est par le Bayou Têche, au Sud par le Bayou Fuselier, et à l'Ouest par des terres d'Adolphe Stelly, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations dépendant de la dite terre, excepté celles sus-mentionnées; il est également bien entendu que la bâtisse du nouveau café établi par Jacob Anselm est réservée.

Aussi les esclaves suivants, à savoir:
Un nègre nommé François, âgé d'environ 26 ans.
Un nègre nommé Valsin, d'environ 26 ans.
Une négresse nommée Juliette, d'environ 45 ans.
Une négresse nommée Betsey, d'environ 40 ans.

L. V. CHACHERE, Shérif.
Bureau du Shérif, St. Landry, 10 Avril, 1858.

Vente Publique.

Succession de James Akenhead.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District, il sera vendu à l'encan public, par Louis Stagg, encanteur, à la dernière résidence de James Akenhead décédé, au Bayou Chicot, le

Mercredi, 21 Mai prochain, 1858,

les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession du dit défunt, à savoir:

L'habitation qu'habitait le défunt en dernier lieu, contenant environ 135 acres plus ou moins. La maison de résidence est une élégante et spacieuse bâtisse en briques, à deux étages. Les bâtisses accessoires sont en parfaite condition. Le local est subdivisé en clos, jardin, savanne, cour, &c., par d'excellentes barrières. Il y a environ 16 acres de maïs en cultivation et très précoce. L'eau du puits est la meilleure de la Paroisse. La situation est agréable et saine, étant à environ 10 milles des Sources de Bell-Cheney, et à environ 8 de celles de Beaver Creek.

La moitie' indevise du Chemin de Course, contenant 147 acres plus ou moins, près du Bayou Chicot.

Un petit lot de 9 acres, à un mille environ à l'Est du Bayou Chicot.

LES

ESCLAVES

dont les noms suivent, savoir:

Hyppolite, âgé de 40 ans.
Lucretia ou *Crecy*, âgée de 31 ans, et ses enfants.
Betsy, âgée de 13 ans.
Moses, âgé de 10 ans.
Louisa, âgée de 5 ans.

Un lot de meubles de maison, correspondant en goût avec celui de la maison, y compris divers tapis, lesquels seront vendus séparément; 3 mulets et 3 chevaux, parmi lesquels il se trouve un excellent cheval de buggy; un beau lot de bêtes à cornes douces, cochons et moutons; un wagon à deux chevaux et une charrette à cheval; les outils aratoires, &c.; Un bon buggy avec flèche et double harnais, à l'usage d'un ou de deux chevaux; la moitié indivise d'un coffre-fort.

CONDITIONS:— Les terres et les esclaves seront vendus à un crédit de un et deux ans, à partir du jour de la vente, et les propriétés mobilières à un crédit d'un an,— les acquéreurs fournissant sécurité personnelle solidaire et approuvée, et les terres et les esclaves demeureront spécialement hypothéqués jusqu'au paiement final du capital et des intérêts à raison de huit pour cent par an, si le paiement n'est pas fait ponctuellement, et toutes sommes de vingt-cinq piastres et au-dessous payables comptant.

T. W. FUQUA,
Exécuteur Testamentaire.
Opelousas, 10 Avril, 1858.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, Paroisse St. Landry, } No. 8379.

Succession de Thomas M Watkins.

ANDRE PRUDHOMME, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de feu Thomas M. Watkins, décédé, dernièrement de la susdite Paroisse, ayant présenté un Tableau de Distribution des fonds en mains, appartenant à la dite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition, par ordre de la Cour susdite, en date du 7 Avril, 1858.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit Tableau ne serait pas homologué, et l'Administrateur autorisé à payer aux créanciers le prorata qui leur revient, conformément au dit tableau.

L. LASTRAPES, Greffier.
Opelousas, 10 Avril, 1858.

OUVRAGES TYPOGRAPHIQUES executés avec promptitude et netteté au Bureau du Courrier des Opelousas.

RECOMPENSE.

IL a été volé, de la cour de l'Eglise Méthodiste, aux Opelousas, dans la nuit de Mercredi dernier, un cheval créole, entier, couleur canelle claire, front blanc, marqué sur la fesse à peu près ainsi MC, avec selle et bride.

Une récompense libérale sera accordée à quiconque me le ramènera aux Opelousas, et je donnerai en outre une récompense à celui qui arrêtera le voleur et produira telles preuves qui conduiront à sa conviction.

D. HILL.
Opelousas, 10 Avril, 1858.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN Jardinier désirerait trouver une place permanente à la campagne. En attendant, il travaillera par jour, à l'entreprise ou par mois. Ses prix seront très modérés.

S'adresser au bureau de ce journal. [10 av.

AVIS AUX BOULANGERS.

BUREAU DE POLICE, Opelousas, 10 Avril, 1858.

LE prix de la farine fraîche étant de $5 00 sur le marché de la Nouvelle-Orléans, les Boulangers sont requis de donner 29 onces de pain pour dix cents, et quatorze onces et demie pour cinq cents, durant la semaine prochaine.

JONATHAN HARRIS, Président

AVIS.

CONFORMEMENT aux instructions reçues du Bureau de Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, les souscripteurs au fonds capital de cette compagnie sont par le présent avertis d'avoir à venir faire le versement de ce qu'ils peuvent devoir à cette compagnie, entre les mains du soussigné, à son Bureau, dans la ville des Opelousas, à défaut de quoi, la Compagnie procédera à la collection des souscriptions par voie judiciaire.

R. BENGUEREL,
Collecteur de la dite Compagnie.
Opelousas, 27 Mars, 1857.

Vente a l'Encan.

LES soussignés vendront par la voie d'un encanteur dûment commissionné, à leur Magasin, à Plaquemine Brulée, le *Jeudi, 15 Avril prochain*, leur Stock complet de Marchandises, consistant principalement en Marchandises Sèches, Groceries, Habillements, Chapeaux, Casquettes, Bottes, Souliers, et en définitive une variété d'articles dont l'énumération serait trop longue. Aussi une grande quantité de pieux de barrières, bardeaux, merrains, &c.

Les conditions seront annoncées le jour de la vente. CLARK, HAYES & CO.
Plaquemine Brulé, 19 Mars, 1858.

Belle Habitation a Vendre.

ON offre à vendre une jolie Habitation, située à environ 3 milles des Opelousas, parfaitement installée—Maison de maître, Cabânes à nègres, Moulin à coton et tout ce qui appartient à une habitation bien établie. Cette habitation contient 178 arpents, dont 30 à 35 de terre boisée et le reste est en cultivation. Le tout parfaitement entourré.

Pour le prix et les conditions, s'adresser au bureau du *Courrier des Opelousas*. L. N.
Opelousas, 10 Avril, 1858.

MAGASIN NOUVEAU AU BON MARCHE.

LE soussigné vient de recevoir de la Nouvelle Orléans, un assortiment de Groceries de familles, Liqueurs, Bonbons, Vaisselle, &c. Il a également reçu un assortiment complet de Marchandises Sèches d'été, Habillements, Chapeaux, Bottes, Souliers, Coutellerie, Savons parfumés, Parfumerie, &c., &c., qu'il vendra à bon marché pour du comptant seulement; l'expérience lui ayant prouvé que de petits profits et des ventes promptes au comptant, sont meilleurs pour le marchand comme pour la pratique.

S. BLOCH.
Opelousas, 27 Mars, 1858.

AVIS.

VU la confiance que le public daigne m'accorder dans l'achat des produits, et sensible à cette faveur, je saisis cette occasion pour le remercier sincèrement et annoncer que je continuerai à acheter le coton, le sucre, la laine, les peaux et le suif aux plus hauts prix du cours. Pour les gros lots, je donnerai des mandats à courte échéance, et pour les petits lots, je paierai comptant.

J. L. COURET.
Opelousas, 27 Mars, 1858.

JOEL H. SANDOZ NOTAIRE PUBLIC.

S'EMPLOIRA avec attention et diligence dans toutes les affaires qui lui seront confiées, telles qu'Assemblées de Familles, Assemblées de Créanciers, Ventes, Transfers et Echanges de Propriétés, Hypothèques, Levée d'Hypothèques, Donations, Inventaires, Testaments, &c., &c.

Bureau vis-à-vis la Maison de Cour, près le bureau de MM. Thos. H. Lewis & Porter.
Opelousas, 18 Avril, 1857.

H. HAYS,
ARPENTEUR DE PAROISSE,
Se transportera partout où il sera demandé. Résidence, rue de la Cour, Opelousas.

LOUIS DESCH, Carpenter,
Shop at his residence, Main street Opelousas.

Deballion & Carriere,
Marchands-Commissionaires
WASHINGTON, Le.
10 Janv. 1856.

LOUIS VATTER, Menuisier-Ebeniste,

OFFRE respectueusement ses services aux habitants de cette Paroisse. Il répare les meubles et en fait de neufs sur commande, dans le plus bref délai et aux prix les plus modérés, pour du comptant seulement. Il recouvre aussi les sophas.

Sa demeure est rue Maine, en face l'Hôtel de l'Union.
Opelousas, 6 Février, 1858—1 a

Jean Medicis, Platrier et Maçon.
Travaillera au village et à la campagne. S'adresser au magasin de Mme. Veuve C. Medicis, rue Main, Opelousas. [5 Sept.

A LOUER,
Une petite maison, avec jardin et cour, située près du centre de la ville des Opelousas. Possession donnée immédiatement.
☞S'adresser au bureau de cette feuille.